ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 106456

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité de substituer à la réduction d'impôt afférente à l'emploi d'un salarié à domicile, un crédit d'impôt, à l'instar du régime fiscal actuellement applicable à la garde de jeunes enfants.

Texte de la réponse

L'aide au financement des emplois de service par les particuliers ne s'apprécie pas uniquement à travers la réduction d'impôt sur le revenu, mais aussi en fonction des allocations à caractère social versées par l'État et les collectivités locales. Il en est ainsi notamment de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles et de l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes. Les personnes de situation modeste bénéficient à travers ces prestations d'un taux de prise en charge public de leurs dépenses d'aide à domicile qui peut parfois atteindre des niveaux très importants. Par ailleurs, le chèque emploi service universel institué dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne permet aux entreprises, comme à toute autre personne morale de droit public ou privé (mutuelle, collectivité locale, association...), de participer sous la forme d'un abondement au financement de l'emploi d'un salarié au domicile des particuliers. Ces mesures apportent aux personnes les plus démunies les besoins immédiats en trésorerie pour rémunérer l'emploi d'une aide à domicile.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106456
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10497
Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11610